



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle - ARNAY-LE-DUC (21) - Mission de Maîtrise d'œuvre

Date et heure limites de réception des offres :

01 OCTOBRE 2026 A 12h 00mn 00s

Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais
1 rue de la gare
21230 Arnay-le-duc

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle - ARNAY-LE-DUC (21) - Mission de Maîtrise d'œuvre
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	26 mois
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Désignation de l'acheteur	6
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.4 - Contrôle technique	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres.....	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Récompenses	11
10 - Renseignements complémentaires	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
10.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle - ARNAY-LE-DUC (21) - Mission de Maîtrise d'œuvre

La Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais envisage la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune d'Arnay-le-Duc.

La commune d'Arnay-le-Duc joue un rôle central au sein de la communauté de communes. A ce titre, la communauté de communes souhaite créer une maison de santé pluriprofessionnelle de manière à permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé et d'un laboratoire d'analyse.

Une étude menée avec le concours du CAUE de Côte d'Or a permis de retenir deux sites potentiels : le site de l'ancien couvent des Ursulines, où se trouve un cabinet médical, et le site de l'ancien Aldi qui pourrait être acquis par le maître d'ouvrage en cas de compatibilité avec le projet.

Les principaux besoins dimensionnants du projet ont déjà été établis : 11 cabinets médicaux, dont 8 dédiés et 3 polyvalents, avec parmi eux des cabinets dentaires dont le dimensionnement est particulier, des espaces d'accueil du public, des espaces communs pour les professionnels de santé et le laboratoire. Il conviendra également, en fonction des options techniques retenues, de prévoir l'ensemble des locaux techniques de fonctionnement de ce nouvel établissement (local chaufferie/ventilation, local ménage, TGBT, local DASRI, etc.).

Une étude de faisabilité a été réalisée, et a finalement permis de déterminer l'hypothèse et le site retenu pour le projet : la restructuration de l'ancien Aldi pour y aménager la maison de santé pluriprofessionnelle (hypothèse 3 de l'édition 3 datée du 31/10 et 24/11/2025).

L'opération devra être menée de manière à disposer au final de locaux performants énergétiquement, conviviaux, évolutifs et pérennes.

Lieu(x) d'exécution :

13 rue Felix Carré

21230 Arnay-le-duc

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture
71210000-3	Services de conseil en architecture
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
85312500-4	Services de réhabilitation

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

Le candidat, sous forme d'une équipe pluridisciplinaire, devra disposer des capacités professionnelles et financières ainsi que les compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée dans les domaines suivants :

- Architecture
- Un bureau d'études technique pluridisciplinaire ou des bureaux d'études techniques spécialisés en :
 - Économie de la construction (ECO)
 - Structure des ouvrages (STR)
 - Fluides réseaux secs (Électricité, informatique, téléphonie, incendie, etc.) et réseaux humides (Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, etc.)
 - Thermique
 - Acoustique
 - VRD
 - OPC (PSE)

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination	Ordonnancement, Pilotage et Coordination

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais

Représentant de l'organisme acheteur : Patrice DORMENIL, Président de la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La synthèse du programme de l'opération
- Le cadre de réponse pour les références

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Le document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les autres membres du groupement présenteront leurs principales références en lien avec l'objet de l'opération sous la forme de 1 page A4 recto, elle se limitera à une dizaine de références. Ce document est libre de formalisme	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat présentera toutes les qualifications dont il dispose, relatives aux compétences demandées dans la présente consultation. Celles-ci permettront au Maître d'Ouvrage d'apprécier la qualité technique de la candidature mais ne sont pas obligatoire pour le candidat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le candidat présentera au travers d'un mémoire méthodologique : - une note de motivation présentant le contexte et les enjeux de cette opération, - les membres de son groupement et l'organisation de son équipe autour du projet, - la méthodologie prévisionnelle pour ce projet, - un planning précisant les délais sur lesquels il s'engage pour chaque étape de sa mission. Ce mémoire technique n'excèdera pas 4 pages A4 maxi, soit 2 feuilles recto-verso, taille minimum de police : 10	Non
Le mandataire portant la compétence en architecture présentera une liste de 3 références récentes (datées de moins de 5 ans) en lien avec la présente opération et 5 références libres (datées de moins de 10 ans) permettant d'apprécier la qualité architecturale du candidat. Chaque référence sera illustrée par une planche de présentation devant obligatoirement intégrer le cadre de références fourni dans le dossier de consultation. Le nombre total maximum de références à transmettre par le mandataire est de 8 (ce nombre pouvant être inférieur). Chaque référence devra préciser obligatoirement la nature de l'opération, le type de mission réalisée et si l'architecte était mandataire, la surface de l'ouvrage, le montant des travaux (H.T.), et la date de réception (année).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le bâtiment concerné par le projet ne pourra pas être visité par les candidats. Les espaces extérieurs seront toutefois accessibles librement.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Pays Arnay-Liennais

1 rue de la gare
21230 Arnay-le-duc

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Il est demandé de fournir l'intégralité des pièces en format .PDF uniquement. Seul le cadre de références fourni dans la consultation sera complété fourni en format .PDF et .PPTX par le candidat.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité	70.0
1.1-Qualité de la composition de l'équipe	20.0
1.2-Qualité des références en lien avec le projet (les 3 références principales) mettant notamment en avant la valorisation architecturale du projet (avant / après) et la nature de la réhabilitation, et la qualité des références libres	30.0
1.3-La note de motivation de l'équipe mettant en avant la compréhension du projet, la méthodologie en phase conception et en phase réalisation, les relations avec la maîtrise d'ouvrage, etc.	15.0
1.4-Prise en compte des enjeux environnementaux	5.0
2-Prix des prestations	30.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié si tant est qu'elle demeure régularisable. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre qui parviendra après la date et l'heure limites fixées ne sera pas retenue. La régularisation des offres pourra intervenir en un ou plusieurs tours de régularisation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas

BP 61616

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>